



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32 – 2025 – 237 ter

Publié le 20 mai 2025

**SOMMAIRE**

**État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord**

- Arrêté n° 20/05/2025-2 portant réglementation de la circulation routière.

**Arrêté n° 20/05/2025-2  
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Vincent LAGOGUEY en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté zonal n°20/05/2025-1 du 20 mai 2025 portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant la sortie de crise et le passage du COZ Nord en posture de veille le 20 mai 2025 ;

Considérant la levée des blocages opérés par les agriculteurs sur l'autoroute A25 ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté n° 20/05/2025-1 portant réglementation de la circulation routière est abrogé le 20 mai 2025 à 10h30 heures.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Nord, le directeur zonal des CRS et le directeur de la DIR Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Fait à Lille, le 20 mai 2025

Pour le préfet de zone et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Vincent LAGOGUEY



Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).